



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 109-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT
Arrêté n°2021-042A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant déclaration d'intérêt général et d'urgence de travaux de curage de l'ouvrage de chenalisation du ruisseau de Sainte-Christine dans la traversée du village de Montauban-de-Luchon

Considérant la demande de l'entreprise PENE & FILS, représentée par Monsieur PENE Renaud, sis Lotissement communal de Sescas, chemin de la Pradette à Montauban de Luchon,

Considérant que les travaux de réfection du revêtement, réalisés par l'entreprise PENE & FILS, se dérouleront du 5 juillet au 3 août 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de la Pradette,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de réfection du revêtement, la circulation sera alternée sur le chemin de la Pradette au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise PENE & FILS.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 5 juillet 2021 à 8h et resteront applicables jusqu'au mardi 3 août 2021 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban de Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, le Secteur Routier Départemental de Luchon, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 2 juillet 2021.

Pour le Maire empêché et par délégation,
Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint.

